

Coronavirus (COVID-19) : qui peut bénéficier du plan de soutien du tourisme ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/08/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/08/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie, du 10 août 2020, n° 83](#)

Lourdement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, le secteur du tourisme a fait l'objet de mesures de soutien exceptionnelles. Le Gouvernement vient d'annoncer que celles-ci devraient prochainement profiter à de nouvelles activités : lesquelles ?

Coronavirus (COVID-19) : un soutien renforcé pour certaines activités

Fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, les entreprises relevant du secteur du tourisme bénéficient d'un plan de soutien exceptionnel, applicable jusqu'à la fin de l'année 2020, qui prévoit notamment :

- le maintien du dispositif de l'activité partielle (dont les conditions d'applications à compter du 30 septembre 2020 seront prochainement définies) ;
- le bénéfice d'aides renforcées versées par le Fonds de solidarité ;
- une exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME, pour la période de mars à juin 2020.

Le 10 août, le Gouvernement a annoncé que ces mesures exceptionnelles devraient désormais profiter aux :

- magasins de souvenirs et de piété ;
- boutiques des galeries marchandes ;
- boutiques d'aéroport ;
- traducteurs-interprètes ;
- autres métiers d'art ;
- services auxiliaires de transport par eau ;
- paris sportifs ;
- labels phonographiques.

Notez que les dispositions relatives au Fonds de solidarité ont d'ores et déjà été adaptées en ce sens le 16 août dernier.

Face à la propagation du coronavirus, et pour soutenir certaines entreprises particulièrement impactées par la crise économique résultant de la crise sanitaire, le Gouvernement a prévu de les faire bénéficier du plan de soutien applicable aux entreprises du secteur du tourisme.

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour le CHR](#)
[BANNIERE_DROITE]